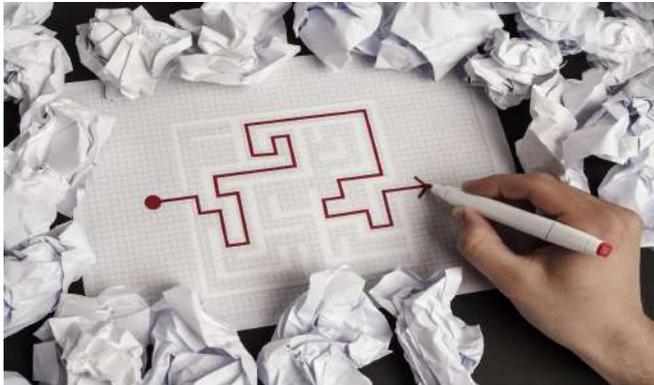




L'Édito

Tout d'abord, FELICITATIONS pour ta réussite au concours, et BIENVENUE dans l'académie de Créteil ! Cette année est la première de la mise en place de la réforme des concours, et nombre d'entre vous vont essayer les plâtres de conditions de stages renouvelées, mais pas de panique : en tant que première organisation syndicale du second degré et chez les stagiaires de l'académie, le SNES Créteil est présent à toutes les étapes de ton stage pour veiller à ce que l'entrée dans le métier des stagiaires se passe dans les meilleures conditions.



Nos missions à vos côtés sont nombreuses : porter collectivement les revendications des enseignant-es et CPE, informer l'ensemble des collègues stagiaires sur le déroulement de l'année, les aides sociales et les mutations, le conseiller en cas de doute et défendre individuellement les droits des collègues au cours de l'année de stage. Notre secteur « Entrée dans le métier » vous est dédié : n'hésite pas à faire appel à nos militant-es à chaque fois que tu en auras besoin, par mail à l'adresse

stagiaires@creteil.snes.edu ou sur notre permanence téléphonique réservée aux stagiaires au **06.95.47.01.40**



Une question ? Contacte-nous !

Par email à stagiaires@creteil.snes.edu ou par téléphone au **06.95.47.01.40**

Aurélien, Julien, Léa, Claire et Audrey

Militantes du secteur "Entrée dans le métier" du SNES-FSU Créteil

Des salles des profs aux rectorats en passant par le Conseil d'école de l'INSPE, les militant-es et représentant-es du SNES agissent au quotidien pour porter la voix des stagiaires de l'académie et défendre leurs droits. C'est aussi un outil au service de toutes et tous pour gagner des droits et améliorer nos conditions de vie et de travail : à l'heure d'une crise de recrutement sans précédent, alors que de plus en plus de jeunes collègues sont fragilisés par la dégradation de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, il est fondamental de s'organiser collectivement pour se faire entendre et se défendre.

Comment faire ? L'adhésion au SNES-FSU et le vote FSU aux élections professionnelles sont les deux leviers qui permettent de renforcer notre outil de défense collective et nous faire entendre. Renforcer les rangs du SNES, c'est garantir son efficacité dans les instances comme sur le terrain. L'an dernier, dans l'académie de Créteil un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES-FSU : **pourquoi pas toi ?**

Sommaire

- Tes premières démarches p. 2 à 3
- Rémunérations et aides à l'entrée dans le métier p. 4 à 7
- **FOCUS : Réforme de la formation et des concours le grand danger** p. 8 à 9
- Ton année de stage p. 10 à 11
- Tes premiers pas dans l'établissement p. 12 à 13
- Les élections professionnelles p. 14
- Avec le SNES pour défendre la formation initiale p. 15 à 16

L'an dernier, **un-e stagiaire sur trois** était syndiqué-e au

SNES,



**POURQUOI PAS TOI ?
ADHÈRE AU SNES-FSU !**



Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà AGIR !

<https://www.snes.edu/adherer-maintenant>

Suis-nous sur les réseaux sociaux :

 @SNESFSUCRETEIL

 STAGIAIRES SNES CRÉTEIL

Tes premières démarches



Les journées d'accueil

Les lauréat-es des concours sont convié-es à des journées d'accueil dans l'académie. Ces journées d'accueil auront lieu fin août : à l'heure où nous écrivons ces lignes, le rectorat et l'INSPE n'ont pas encore communiqué les modalités

Pour l'ensemble des stagiaires mi-temps et à temps plein : le SNES-FSU Créteil organise une réunion d'accueil de pré-rentrée en visio durant laquelle tu pourras poser toutes tes questions aux militant-es le **lundi 29 août à 18h30** ; inscris-toi par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu pour y participer !

Démarches auprès du Rectorat à ne pas oublier !

Remplis ton dossier administratif au plus tôt :

- Photocopie du titre ou diplôme (ou attestation de réussite au Master 2) à remettre lors de la journée d'accueil.
- Si tu es concerné-e inscription à l'INSPE le plus rapidement possible.
- Dossier financier à télécharger et renvoyer au rectorat avec les pièces indiquées avant le 26 août 2022 pour obtenir rapidement ta première paye. Pour connaître ta DPE : <http://www.ac-creteil.fr/pid31488/services-administratifs.html>
- Visite médicale auprès d'un-e médecin agréé-e, certificat à renvoyer par voie postale avant le 26 août 2022 (voir la liste des médecins agréés sur le site du Rectorat)
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de ton centre départemental MGEN avant le 30 septembre 2022.

Temps de service

Les modalités d'organisation de l'année de stage sont définies comme suit :

Sont affecté-es à temps plein :

- Les stagiaires lauréat-es des concours 2022 titulaires d'un master MEEF
- Les stagiaires qui possèdent une expérience professionnelle résultant de l'exercice dans la discipline de recrutement, d'au moins un ans et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant le 1/09/2022.
- Les stagiaires titulaires d'un corps du second degré détaché-es dans le corps des professeurs des écoles ou inversement.

Sont affecté-es à mi-temps et suivent une formation à l'INSPE en parallèle :

- Les stagiaires lauréat-es des concours 2022 titulaires d'un master non MEEF
- Les stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master, et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation.
- Les stagiaires déjà titulaires d'un corps de catégorie A détaché-es dans les corps de personnels enseignant-es et d'éducation de l'enseignement public.



Un temps plein signifie 18h pour un-e certifié-e sauf professeur-e documentaliste (30+6h), 15h pour un-e agrégé-e, et 35h pour un-e CPE.

Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un-e agrégé-e et de 8 à 10h pour un-e certifié-e sauf professeur-e documentaliste (15+3h) ; 17,5h pour un-e CPE. Les éventuelles pondérations font partie du temps de service.

Attention ! Ne te laisse pas imposer :

- Un temps de service au-delà du maximum légal, notamment en raison des pondérations en cycle terminal.
- Une affectation en REP+ : par le passé, le SNES Créteil a dû intervenir à de nombreuses reprises afin qu'il n'y ait pas de supports stagiaires dans ces établissements
- Une charge de professeur-e principal-e
- La charge de classes à examen (hormis en philosophie) ou des classes spécialisées.
- Plus de deux niveaux d'enseignement, afin de limiter le travail de préparation.

Contacte-nous si tu es dans l'un de ces cas :
06.95.47.01.40 ou stagiaires@creteil.snes.edu

Tutorat

Tou-ttes les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année et qui rédigera des rapports d'évaluation. L'investissement et le suivi peuvent varier d'un-e tuteur-trice à l'autre d'autant que leur positionnement auprès du stagiaire peut s'avérer ambigu puisqu'ils-elles doivent à la fois l'accompagner et l'évaluer. Le tuteur-trice est en effet avant tout un-e collègue et non un-e supérieur-e hiérarchique. N'hésite pas à contacter le SNES en cas de problème, ou si tu n'as pas de tuteur-trice à la rentrée. Toutefois, il est possible que ton tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage.

Pour les stagiaires inscrites à l'INSPE, ce dispositif est complété par un-e tuteur-trice INSPE qui assurera le suivi du stagiaire durant l'année. Là encore, il ne faut pas oublier que cette personne est partie prenante de ton évaluation en vue de ta titularisation.

La formation à l'INSPE

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir, en fonction de leur discipline, deux journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'INSPE. Si c'est ton cas, tu as dû recevoir en juillet une invitation à t'inscrire en ligne à l'INSPE en tant que DU. Il faudra alors durant l'année suivre cette formation qui comprend 220h pour les enseignant-es et 248h pour les CPE.

La formation, même si elle est nécessaire pour apprendre notre métier, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment à travers des travaux exigés par



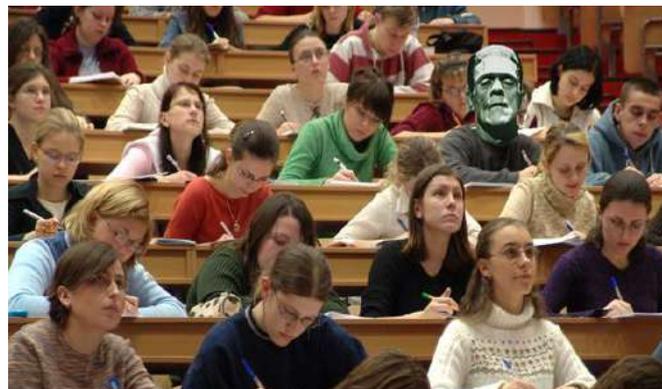
l'INSPE, vient s'ajouter à la préparation des cours et est trop lourde. Le SNES a alerté l'INSPE sur ce point en demandant que les rendus exigibles par les formations soient moins prenants. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins et de la réalité du métier.

Stagiaires à temps plein et formation

Suite à la réforme de la formation initiale, une grande partie des fonctionnaires-stagiaires de l'Éducation nationale sera placée en stage à temps plein.

Le ministère a annoncé que la formation des stagiaires à temps plein devra être comprise entre 10 et 20 jours, laissant au rectorat la tâche de définir la quotité ainsi que les modalités de cette formation. Dans l'académie de Créteil, il a été décidé que celle-ci ne représenterait que 12 jours sur une année par souci de pure économie et dans la négation complète des besoins réels des collègues.

Le SNES-FSU se bat pour que ces formations aient lieu sur le temps de classe, afin d'éviter une charge supplémentaire et inacceptable. Il revendique la mise en place d'une décharge de service pour les stagiaires temps plein. Voir les pages 8 et 9 pour une analyse complète de cette réforme.



Rémunération et aides à l'entrée dans le métier



erreurs ! Les ex-contractuel·les peuvent demander à garder, à titre individuel, leur indice de rémunération si le classement est moins favorable.

Rémunération

Le traitement brut annuel d'un·e fonctionnaire se calcule en multipliant le point d'indice (qui est gelé depuis plusieurs années à 56,2323€) par l'indice détenu par l'agent·e public·que. Sans augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'inflation, le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse :

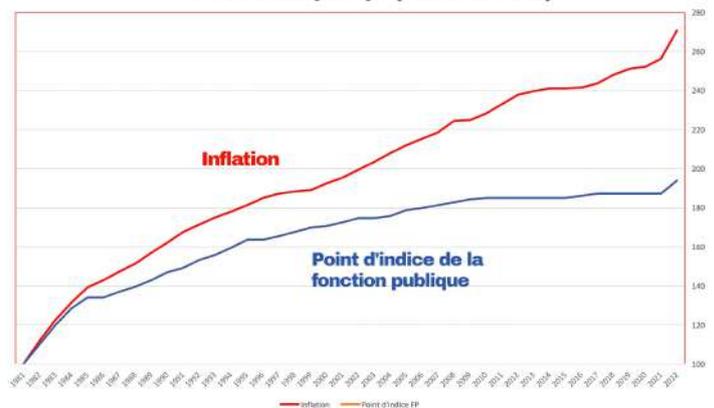
Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payés par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

(Re)Classement

Si tu as déjà exercé certaines fonctions (enseignement, AED, ... mais aussi un service en tant que cadre si tu as réussi le CAPET), tu peux les faire valider afin que ta carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est à renvoyer **avant le 16 septembre 2022** au Ministère pour les agrégé·es, à ta DPE au rectorat pour les autres corps. Consulte le Mémo que le SNES t'a distribué et sois-y très attentif·ve si tu as été enseignant·e contractuel·le, surveillant·e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou que tu as appartenu à un autre corps de la fonction publique. Fais-nous parvenir une copie de ta demande de classement (stagiaires@creteil.snes.edu) une fois que le Rectorat t'aura transmis ton arrêté de classement. Il y a chaque année de nombreuses

Évolution de l'inflation et du point d'indice de la fonction publique (base 100 en 1981)



A ce traitement de base s'ajoute ou peut s'ajouter (selon la situation) :

- **L'ISOE part fixe** au prorata du temps de service pour les enseignant·es (101,13€/mois pour un stagiaire temps plein, la moitié par un stagiaire mi-temps) sauf pour les professeur·es documentalistes qui touchent l'ISP (montant annuel de 1000€ au prorata du service). Les CPE touchent une indemnité annuelle de 1450€.
- **L'ISOE part modulable** pour les professeur·es principaux·ales (entre 906,24€ et 1609,44€ selon le niveau et le statut)
- **Indemnité REP** (1734€ annuel) ou **REP+** (4646€ annuel), au prorata du temps de service
- **Indemnité de résidence** selon la zone d'affectation (3%, 1% ou 0% du traitement brut)

Echelon	Période	Certifié·es, CPE			Agrégé·es		
		Indice	Traitement brut	Salaire net	Indice	Traitement brut	Salaire net
1	du 01/09/2022 au 31/08/2023	390	1 891,51 €	1 468,87 €	450	2 182,51 €	1 699,83 €
2	du 01/09/2023 au 31/08/2024	441	2 138,86 €	1 665,19 €	498	2 415,31 €	1 884,60 €

- **Supplément familial de traitement** (2,29€ pour un enfant, 73,79€ pour 2 enfants, 183,56€ pour 3 enfants, 130,81€ par enfant au-delà de 3). Le SFT est à demander chaque année.

La revalorisation du métier : une urgence

En octobre 2019, Macron assurait qu'il fallait 10 milliards pour revaloriser notre profession. Pourtant, depuis, la politique gouvernementale va à rebours avec des mesurètes qui ne compensent pas même l'inflation et qui oublient l'échelon 1, celui auquel débutent les stagiaires. Le SNES-FSU revendique notamment :

- Un plan de rattrapage des salaires
- La revalorisation de toutes les indemnités et leur intégration au traitement
- La revalorisation de l'indemnité de résidence
- La réindexation du point d'indice sur l'indice des prix
- L'accès de tou.te.s à l'échelle de rémunération des agrégé-es revalorisée

À noter : à partir de septembre 2022, les professeur-es certifié-es et CPE stagiaires sont aussi concerné-es par la prime d'attractivité et toucheront donc cette prime d'un montant de 1200€ répartis sur 12 mois. Les stagiaires mi-temps n'en percevront que la moitié, c'est-à-dire 600€, puisqu'elle est conditionnée « à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et d'éducation ». Cette mesure est loin de compenser les pertes salariales subies depuis de nombreuses années !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Les **stagiaires exerçant à temps plein** et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf

Les **stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Pour en bénéficier, il faut que les communes de ta résidence personnelle et de ta résidence professionnelle soient différentes et non limitrophes de la commune où se déroule la formation.

Attention : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faut compléter un document à récupérer auprès du secrétariat de ton établissement qui devra l'envoyer à ta DPE

accompagné de ton attestation d'inscription à l'INSPE, mentionnant ton lieu de formation.



La prime d'activité

Tous les personnels de l'éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC peuvent toucher la prime d'activité. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Il faut ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur.

Le montant de cette prime (110 €/mois environ pour un-e collègue stagiaire certifié-e (indice 390) ne touchant aucune autre prestation) est alors calculé et versé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation intervenant durant cette période. Sont concerné-es aussi les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC.

Tou-tes les collègues en début de carrière doivent faire la simulation car sans demande préalable la prime ne sera pas versée.

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur Internet. La demande effectuée sur le site dès septembre permettra d'avoir son premier versement à partir du mois d'octobre.

La prime d'activité : qu'en pense le SNES ?

Non seulement, cette prime d'activité ne compense pas la perte de pouvoir d'achat des enseignant-es et CPE au fil des années, mais son élargissement revient à affirmer que la précarité des jeunes collègues est complètement d'actualité. Il faut ouvrir des négociations salariales ! Le SNES-FSU défend depuis longtemps le doublement immédiat de l'ISOE pour tou-tes et demande une véritable prime d'aide à l'installation, versée dès l'entrée en stage, c'est-à-dire des primes ouvertes à tou-tes.

Deux primes pour les neo-titulaires



1. **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo-titulaires (sauf agrégé-es), affecté-es en Île-de-France. Montant de la prime selon l'indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%), inchangés depuis le 1er juillet 2010. **Le formulaire est à réclamer au secrétariat de direction de ton établissement d'affectation.** Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que tu sois titularisé-e et affecté-e par la suite en Île-de-France en tant que néo-titulaire. Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.
2. **Prime d'Entrée dans le métier de 1500 €**, versée automatiquement à la première titularisation (750 € en novembre et en février). Le décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou-ttes les stagiaires qui ont exercé des fonctions d'enseignement (les ancien-nés AED ne sont pas concerné.e.s par cette disposition), d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

Logement et action sociale



Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales

d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en t'informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations et augmenter les montants, les quotients familiaux et les indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.**

Pour bénéficier de ces prestations, adresse-toi à la division de l'accompagnement médical, social et médical du rectorat - DASEM 2, **01.57.02.64.48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr ou sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> pour obtenir un formulaire de demande

URGENCE pour les arrivant-es sans logement



Voir : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/78/2/Guide_logement_2020_2021_1315782.pdf

Hébergement d'urgence sous forme de chéquiers nuitées pouvant aller jusqu'à 600€. Adresse-toi à la division de l'accompagnement social et médical du rectorat - DASEM 2 : tél. **01.57.02.64.48** ou ce.dasem@ac-creteil.fr, ou directement aux assistant-es de service social des personnels dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :

DSDEN 77	DSDEN 93	DSDEN 94
tél: 01.64.41.27.47	tél: 01.43.93.73.78	tél: 01.45.17.62.81
adresse courriel : ce.77logement@ac-creteil.fr	adresse courriel : ce.93logement@ac-creteil.fr	adresse courriel : ce.94sepiac@ac-creteil.fr

Adresse-toi aux Assistant-es de Service Social présent-es lors de l'accueil des stagiaires fin août.

Autre recours, possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé, voir sur le site de la DRIHL : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a540.html>

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : tu dois d'abord être enregistré-e comme demandeur-se de logement social (obtenir un n° unique régional), puis t'adresser au service logement de ta préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la DRIHL: <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r254.html>

Aides au logement



Au niveau interministériel fonction publique : Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) **900 euros** voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués

Au niveau du Rectorat de Créteil : voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> :

- **Aide à la Caution** : 70% de la caution, maxi 500 €.
- **ASIA Aide à la première affectation** dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (indice 497 maximum et agent-e arrivant de province ou de DOM TOM) ou 200 € (indice supérieur à 497 et agent-e résidant en région parisienne avant affectation). Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution.

- **ASIA Aide à la séparation géographique** du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP) pour agent-es originaires de province, marié-es, pacsé-es ou en concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels



Chèques-vacances : selon quotient familial (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>



La SRIAS IDF propose des **cartes CEZAM** pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances... au prix de 17,40 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,90 €. Téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/re/Culture-et-Loisirs/Cartes-CEZAM-Ile-de-France>



FOCUS

L'ACTUALITÉ DE LA RENTRÉE

Réforme de la formation et des concours : le grand danger ?

NON à la mise en responsabilité à temps plein des stagiaires

Pour une entrée dans le métier progressive, valorisée et rémunératrice

Le SNES l'exige à vos côtés



A partir de la session 2022, les concours du CAPES, CPE, et PsyEN ont connu de profonds bouleversements tout comme l'année de stage des lauréat.es des concours. Avant même leur arrivée dans les établissements, les effets de cette réforme ne se sont pas fait attendre : avec l'effondrement du nombre de candidat.es dans certaines disciplines, ce sont de très nombreux postes qui risquent de se retrouver vacants - voire de disparaître à terme - dès septembre. De plus, cela ne présage rien de bon pour les conditions de stage des entrant.es dans le métier : outre les près de 50% de stagiaires, notamment issu.es de MEEF, placés.es en responsabilité à temps plein avec un temps de formation très insuffisant, qui affronteront une année très chargée, les stagiaires mi-temps pâtiront aussi des effets de la réforme, avec une formation à l'INSPE dégradée puisque s'y mélangeront des étudiant.es candidat.es et lauréat.es au profils et besoins divers, sans réelle adaptation de la formation. Retour sur la logique de la réforme et ses conséquences.

Un concours à la fin du M2... sans revalorisation salariale

Avec la réforme effective en 2022, il faut au moins être inscrit.e en M2 (n'importe quel master) pour passer les concours, et le master doit être validé pour entrer en stage. On pourrait penser que l'élévation du niveau de recrutement a un effet positif sur la carrière, mais c'est sans compter sur le fait que les salaires n'augmentent pas ! En effet, contrairement à la réforme de 2010 qui avait permis une nette augmentation des salaires, la réforme Blanquer de 2022 laisse les

stagiaires entrant.es dans le métier à l'échelon 1 (indice 390, soit 1827,55€ brut). Même augmentés.es de 100€ (ou 50€) par la prime d'attractivité de 1200€ créée pour l'occasion, les stagiaires seront, en septembre 2022, moins payés, en euros courants, qu'ils et elles ne l'étaient en 2010 : 1927,55€ ou 1877,55€, au lieu de 2000,29€. En tenant compte de l'inflation, le salaire brut de 2010 s'élève à 2211,91€

En bref : un.e stagiaire gagnera, en septembre 2022, 284,36€ voir 334,36€ de moins qu'un.e stagiaire en 2010 alors que le ministère se vante de revaloriser les salaires. La prime d'activité,

versée par la CAF, à laquelle sont éligibles les fonctionnaires stagiaires depuis le 1er janvier 2019, ne compense pas ces pertes. Pour une « revalorisation historique » comme promis, il faudra repasser !

Une très forte dégradation des conditions d'entrée dans le métier

La FSU, à laquelle appartient le SNES, a dénoncé très tôt les effets de la réforme sur le déroulement de l'année de stage avant titularisation, en y voyant un grave recul pour la formation des enseignant-es et des CPE. La publication le 17 février 2022 d'un arrêté du 4 février, modifiant les règles en vigueur depuis 2014, a confirmé nos pires craintes. Le tableau ci-dessous fait le point des conditions de formation initiale (pendant l'année de stage) en fonction des parcours antérieurs des lauréat-es.

Désormais, seul-es les lauréat-es qui ne sont pas titulaires d'un Master MEEF seront encore affecté-es à mi-temps en responsabilité dans un établissement, et à mi-temps en formation à l'INSPE (et payé-es à plein temps).

Tou-tes les lauréat-es titulaires d'un Master MEEF seront placée-es à temps plein en responsabilité, avec un « parcours de formation adapté » et un « crédit de 10 à 20 jours de formation défini par une commission académique », à Créteil, faute d'investissement, cela ne représentera pas plus de 12 jours... et ne donnera pas lieu à une décharge de service hebdomadaire.

Les lauréat-es Professeur-es des écoles (PE) avant le concours, seront aussi à plein temps en responsabilité, avec la même modalité de formation.

On en revient, pour une partie importante des futur-es enseignant-es et CPE stagiaires, au pire de la réforme de 2010 - tristement célèbre dans les salles des profs pour avoir donné lieu à des conditions de stage très difficiles pour les collèges.

Une réforme condamnable

Pour le SNES-FSU, cette réforme va à l'encontre d'une entrée dans le métier sereine, bien rémunérée et formatrice. Au contraire, elle précarise les étudiant-es, elle les met dans des situations impossibles : trop peu de temps de préparation du concours, trop peu de temps de préparation des cours, trop peu de temps de formation didactique et pédagogique.

Les syndicats de la FSU dénoncent par ailleurs la mise à temps plein des stagiaires, demandent une véritable décharge de service sur le temps du tuteur ou de la tutrice avec une revalorisation salariale et refusent la contractualisation des étudiant-es au profit d'un statut d'étudiant-e fonctionnaire.

Aux côtés de tou-tes les entrant-es dans le métier, stagiaires, ECA et SOPA, le SNES continuera à revendiquer une entrée dans le métier progressive et qui permet d'une rémunération protectrice pour l'ensemble des lauréat-es du concours !

Lauréat-es concerné-es	Modalités de l'année de fonctionnaire stagiaire
Stagiaires titulaires d'un master "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF).	<p>12 jours de formation à Créteil</p> <p><u>Temps plein</u> en responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifiée-e : 18 heures - Agrégée-e : 15 heures - CPE : 35 heures - Prof documentaliste : 30+6 heures
Stagiaires qui possèdent une expérience professionnelle résultant de l'exercice dans la discipline de recrutement, d'au moins un ans et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant le 1/09/2022.	
Stagiaires titulaires d'un corps du second degré détachées dans le corps des professeurs des écoles ou inversement.	
Stagiaires titulaires d'un autre master que le master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au master).	<p>Formation en alternance à l'Inspe</p> <p><u>Mi-temps</u> en responsabilité devant élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifiée-e : 8 à 10 heures - Agrégée-e : 7 à 9 heures - CPE : 18 heures - Prof documentaliste : 18 heures
Stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master, et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation.	
Stagiaires déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachées dans les corps de personnels enseignant-es et d'éducation de l'enseignement public.	

Les grandes étapes de l'année de stage



Évaluation et titularisation

L'enjeu principal de ton année de stage, c'est ta titularisation. L'évaluation de cette année de stage se fait sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, avec une partie spécifique pour les professeur·es documentalistes et les CPE.

Il faut distinguer deux cas : celui des certifié·es et CPE d'un côté, celui des agrégé·es de l'autre.

• **Pour les certifié·es et CPE**, la titularisation sera prononcée à partir de 2 ou 3 avis en fonction de la situation du stagiaire :

pour les stagiaires temps plein :

- l'avis du/de la **chef·fe d'établissement**
- l'avis de l'**Inspecteur·trice** (IPR), fondé sur le rapport du/de la tuteur·trice et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tou·tes les stagiaires n'étaient pas inspecté·es).

pour les stagiaires mi-temps :

- l'avis du **directeur de l'INSPE** de formation du/de la stagiaire, fondé sur celui du/de la tuteur·trice INSPE. Celui-ci s'ajoute aux deux avis précédents.

En cas d'avis négatif, les stagiaires sont convoqué·es devant une commission composée de 3 à 6 membres parmi lesquelles des inspecteurs·trices (IPR), des chef·fes d'établissement, des professeur·es ou formateur·trices académiques. En 2021, 10% des stagiaires ont été convoqué·es devant le jury de titularisation. L'an dernier, celui-ci s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien d'environ 15 minutes, entre le 27 et le 30 juin, aux stagiaires concerné·es, avant de statuer sur leur titularisation. Les stagiaires dans cette situation ont été invité·es à consulter leur dossier au préalable.

En amont des jurys de titularisation, les militant·es du **secteur Entrée dans le métier du SNES** proposent aux stagiaires syndiqué·es qui y sont convoqué·es de préparer ces entretiens avec eux·elles afin de mettre toutes les chances de leur côté.

• **Pour les agrégé·es**, l'évaluation se fait directement par un·e **inspecteur·rice général·e** après avoir vu les rapports de **l'inspection** (obligatoire), du/de la **chef·fe d'établissement** et du **directeur de l'INSPE**. Le cas des agrégé·es stagiaires non titularisé·es directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) où siègent les commissaires paritaires du SNES. N'hésite pas à les contacter pour être défendu·e.

Stagiaires titularisé·es	558	85 %
En prolongation	38	5,80 %
En renouvellement	29	4,60 %
Licencié·es	10	1,60 %
Démisionnaires	19	3 %

Estimation statistique des titularisations des stagiaires 2020-2021 (certifié·es)

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le/la stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon·ne enseignant·e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers sur le terrain et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteurs·trices de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation Nationale, inspiré par les méthodes du privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin d'isoler les collègues, de nous mettre au pas et mieux faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette réforme de la formation, à travers l'action syndicale.

Si tu te retrouves en difficulté dans le cadre de ta titularisation, contacte les militant·es du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil qui te conseilleront et t'accompagneront.

Mutations : défendre le paritarisme



Tou-tes les stagiaires participent obligatoirement au mouvement qui se déroule en deux temps :

- La **phase inter-académique** (vœux d'académie)
- La **phase intra-académique** (vœux dans l'académie obtenue)

Mi-novembre – début décembre : Saisie des vœux pour la phase de mutations inter-académiques, pour les vœux d'académies (obligatoire pour tou-tes).

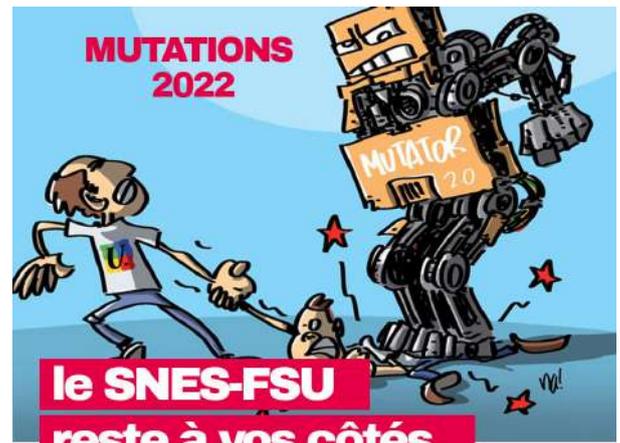
Mars : Résultats des mutations inter-académiques puis saisie des vœux pour la phase intra-académique, pour les vœux dans l'académie obtenue (obligatoire pour tou-tes).

À partir de mi-juin : Résultats des mutations intra-académiques.

Juillet : Publication des listes de titularisation et de renouvellement des stagiaires ; phase d'ajustement pour les TZR (enseignant-es titulaires sur zones de remplacement).

Pour te conseiller sur la stratégie à adopter, vérifier les barèmes (nombre de points) et s'assurer que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu-es du SNES interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus.

La suppression des commissions paritaires rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeur-ses de mutations parce que l'expertise des commissaires paritaires du SNES est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller, et d'élaborer une stratégie de mutation.



snes
fsu
Le SNES, pour agir ensemble

ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN
F.S.U.

Comment fonctionnent les affectations ?

Lors des mutations les collègues sont départagés selon un barème qui prend en compte de manière chiffrée un certain nombre d'éléments de leur situation personnelle : il permet d'éviter que les mutations aient lieu arbitrairement. Cependant les éléments retenus par l'administration ne prennent pas compte de manière fine la diversité des situations des collègues. Chaque année le SNES-FSU réclame une amélioration des barèmes. N'hésite pas à venir nous voir pour savoir si tu peux avoir une bonification de ton barème en raison de ta situation familiale (PACS, mariage, enfants) ou administrative précédente (ex AED, ex contractuel etc) Nous pouvons aussi t'aider à vérifier ton barème pour s'assurer que tes droits sont bien respectés.

Lorsqu'un poste est demandé par plusieurs collègues, celui-ci revient au collègue ayant le nombre de points le plus élevé. Attention dorénavant en cas d'égalité de barème, les participant-es sont tirés au sort.

Nos prochaines publications aborderont plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académiques et tu pourras prendre conseil auprès de nos militant-es, durant nos permanences mail ou par téléphone ainsi que lors des réunions que nous organisons dans chaque département en période de mutations. Tou-tes les adhérent-es du SNES bénéficient d'un rendez-vous individuel mutation avec nos commissaires paritaires : n'hésite pas à nous contacter pour en bénéficier.

Tes premiers pas dans ton établissement

• Dès l'affectation

Prends contact avec ton établissement par téléphone et/ou mail. Demande les coordonnées de ton/ta tuteur-trice. Tou-ttes les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année et qui rédigera des rapports d'évaluation. Le/la tuteur-trice est avant tout un-e collègue et non un-e supérieur-e hiérarchique. Il est possible que ton tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où tu effectues ton stage. Si tu n'as pas de tuteur-trice, contacte-nous au plus vite à stagiaires@creteil.snes.edu !

• Contacter les militant-es du SNES-FSU



Le SNES, pour agir ensemble

Adresse-toi sans tarder aux militant-es du SNES-FSU dans ton établissement. Ils-elles se font généralement connaître lors de la pré-rentrée des enseignant-es. Si ce n'est pas le cas, envoie-nous un mail à stagiaires@creteil.snes.edu pour nous indiquer dans quel établissement tu es affecté-e, nous te mettrons en relation avec les responsables du SNES de l'établissement !

• L'accueil en établissement : les toutes premières démarches



On peut vite se sentir débordées lors de sa première rentrée, mais pas de panique !

Certains établissements proposent un rendez-vous aux stagiaires pour un premier contact. Celui-ci n'est pas automatique mais si tu y es invité-e profite-en pour visiter l'établissement, et te présenter aux différents services : direction, secrétariat, intendance, vie scolaire, pôle médico-social, CDI...

1. Au secrétariat :

- Donne tes coordonnées personnelles (pas d'obligation de laisser un mail personnel).
- Demande au secrétariat de ton établissement de contacter la DPE en envoyant ton attestation d'inscription à l'INSPE dès que tu l'auras ainsi qu'un document mentionnant ton lieu de formation pour l'IFF si tu es stagiaire à mi-temps (cf. page 6).
- Signe ton procès-verbal d'installation

2. À l'intendance :

- Récupère les clés de tes salles, de ton casier, le badge d'accès au lycée, les fournitures diverses (feutres, télécommandes, effaceurs, etc.)
- Fais-toi expliquer les principes d'utilisation de la reprographie (y a-t'il un code ? Des quotas ?)
- Demande le fonctionnement de la cantine

3. À la vie scolaire :

Si tu es enseignant-e, présente-toi à l'équipe des CPE et aux surveillant-es. Tu pourras ainsi demander comment fonctionne le carnet de correspondance (gestion des absences, retards, punitions, exclusions de cours, infirmerie).

4. Au CDI :

- Quels sont les manuels utilisés par ton équipe ? Peut-on t'en prêter pour préparer tes cours ?
- Fais-toi inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

• La journée de pré-rentrée:

La pré-rentrée aura lieu pour tou-ttes les professeur-es de l'établissement le mercredi 31 août. C'est l'occasion de rencontrer l'équipe et de :

- Récupérer ses listes de classes puis aller à la rencontre des professeur-es principaux-les, du ou de la coordonnateur-trice de ta discipline et des CPE référent-es de tes classes.
- Repérer le ou la référent-e numérique pour obtenir tes codes de connexion (ENT, ordinateurs, Pronote...)
- Demander si sont prévues des progressions communes et/ou des évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux

élèves ?

- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- En collège : quelles sont les modalités propres à l'établissement (évaluation par compétences, EPI, AP, co-intervention ...) ?

• **Autres démarches utiles :**

- Envoyer le **dossier de reclassement** auprès de ta DPE (pour les certifié-es).
- Faire la **demande de remboursement des transports en commun** (démarche cumulable et indépendante de l'IFF) : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélo. Le montant de la prise en charge s'effectue à hauteur de 50% du montant de l'abonnement annuel, quelle que soit sa durée réelle (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), sur la base du tarif le plus économique. Attention, il n'y a aucune prise en charge en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun ou si tu utilises ton véhicule personnel.
- Fais-toi établir un **Pass'Education** pour avoir accès gratuitement aux musées et monuments nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munis-toi de deux photos d'identité.

• **Cahier de texte et saisie des notes :**



L'utilisation d'un cahier de texte numérique est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte ainsi que les notes et appréciations des élèves (Nota Bene, Pronote, ...). Renseigne-toi sur les délais à respecter avant les dates des conseils de classes.

L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consulte le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html). La plupart des établissements est passée au bulletin électronique.

• **Le premier jour de cours**



Il est important de connaître au plus vite tes élèves. Tu peux leur demander une fiche de renseignements, ou voir avec le/la PP si une fiche commune à toute l'équipe pédagogique est prévue.

Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que tu les aies bien repéré-es. Tu peux aussi leur demander de placer un petit chevalet avec leur prénom.

Lors du premier cours : vérifie les emplois du temps, le matériel. Explique rapidement comment va fonctionner ton cours (rythme des devoirs, évaluations,...).

Quant à la « gestion de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement... Mais ne t'encombre pas de trop de règles, tu n'es pas obligé-e de fixer une punition précise pour chaque "faute" : il faut simplement veiller à fixer les limites en classe et à ne pas se désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). Il faut faire connaître des règles simples aux élèves et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.

VOTEZ FSU



**Élections professionnelles
du 1er au 8 décembre 2022**

Dans les luttes



- **Défendre le service public**
- **Exiger des salaires supérieurs à 2 000 € nets**
- **Exiger de meilleures conditions de travail**
- **Démocratiser l'école : investissement massif et abrogation des réformes du collège et du lycée**
- **Obtenir la retraite à 60 ans à taux plein**
- **Lutter contre toutes les formes de discrimination**

Aux côtés de tou·tes les collègues



- **Des sections syndicales dans la majorité des établissements**
- **Un soutien individualisé : cette année pour les mutations 800 RDV et 5000 mails traités**
- **Des stages syndicaux plébiscités par 2000 collègues cette année**
- **Des secteurs dédiés à tou·tes les personnel·les (AED, AESH, TZR...)**

Renforcez le SNES-FSU, adhérez !

☎ 01 41 24 80 54

✉ s3cre@sn.es.edu



Le SNES pour défendre la formation initiale

L'entrée dans le métier selon le SNES-FSU

La réforme de la formation initiale voulue par Blanquer et qui entre en pleine application à la rentrée 2022 vient bousculer en profondeur l'entrée dans le métier. La vision qui sous-tend cette réforme est purement budgétaire : le métier doit s'apprendre « sur le tas » par la « professionnalisation », au détriment des savoirs universitaires et didactiques.

Trois nouveaux statuts précaires ont été créés :

Les AED en pré-professionnalisation sont des étudiant-es se destinant aux métiers de l'enseignement. Ils et elles intègrent le dispositif en L2 et poursuivent ensuite un Master MEEF. Sous statut d'Assistant-e d'éducation (AED), ils et elles n'ont pourtant rien à faire à la vie scolaire. Ils et elles assurent des missions liées à l'encadrement pédagogique, qui s'élargissent et s'alourdissent au fur et à mesure, allant de l'observation de cours la première année à l'enseignement de séquences pédagogiques sous la responsabilité de leur tuteur-trice lorsqu'ils et elles sont en Master. Leur service hebdomadaire, sous la responsabilité d'un-e enseignant-e tuteur-riche, est de 8 heures (6 heures seulement en M1 et M2) pour une rémunération allant de 700 à 980 € mensuels (selon l'avancement dans le cursus), le tout en parallèle de leur cursus universitaire. (Voir : <https://creteil.snes.edu/Tout-ce-que-vous-avez-toujours-voulu-savoir-sur-les-AED-pre-pro.html>)

Les contractuels-alternants (ECA) sont des étudiant-es en M2 MEEF avec un contrat de droit public de douze mois consécutifs. Leur temps de service est de 6 heures hebdomadaire, excepté pour les professeur-es documentalistes qui font 12h et les CPE qui effectuent 12 semaines réparties sur l'ensemble de l'année.

La rémunération mensuelle brute est de 865€, à laquelle est ajoutée une fraction, déterminée au prorata du temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE ou aux professeur-es documentalistes. (Voir : <https://creteil.snes.edu/Contractuel-les-alternant-es-le-SNES-FSU-Creteil-a-tes-cotes.html>)

Les stagiaires en observation et pratique accompagnée (SOPA) sont des étudiant-es en M2 MEEF qui font un stage de 12 semaines dans un établissement scolaire, avec l'accompagnement d'un tuteur-trice.

La gratification annuelle est de 1263,60€. Son versement est en principe mensuel. C'est bien

peu, compte-tenu du temps que les stagiaires devront y consacrer et qui les empêche souvent d'exercer un autre emploi d'étudiant.

Cette réforme est à l'opposé de ce que défend le SNES-FSU : nous nous battons pour que l'entrée dans le métier se fasse progressivement et que les étudiant-es qui se destinent aux métiers de l'enseignement voient leurs parcours sécurisés par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire dès la L2. Ce pré-recrutement permettrait aux étudiant-es d'avoir un salaire tout en découvrant la réalité de nos métiers, sans être moyens d'enseignement.

C'est cette vision de la formation que nous portons et ce sont également ces convictions qui animent nos élu-es au Conseil d'École de l'INSPE, où la FSU a été majoritairement élue l'an passé. Les élections cette année auront lieu bientôt, n'hésite donc pas à nous contacter si tu souhaites en savoir plus sur le rôle des représentant-es des stagiaires et être candidat-e pour le SNES et la FSU.



Stage syndical spécial stagiaires le vendredi 18 novembre à Arcueil : tout savoir sur l'année de stage et les mutations inter-académiques !

Chaque année, les militant-es du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil organisent des stages syndicaux à destination des stagiaires. C'est l'occasion de découvrir le fonctionnement et l'action du syndicat, de prendre part à des temps de formation, mais aussi de faire le plein d'informations sur l'année de stage et les mutations et de trouver des réponses à toutes tes questions.

Organisé sur une journée, le **18 novembre**, ce stage sera aussi l'occasion pour tou-tes les présentes de participer à un moment de

formation et d'échange en présence d'un-e chercheur-se dont les travaux nous aident à mettre en perspective notre rapport à notre métier et de mener une réflexion critique sur nos pratiques professionnelles – parfois loin des discours formatés de l'institution ! Nous te communiquerons le programme de la journée du 18 novembre dès qu'il sera finalisé.

Le stage est ouvert à tou.te.s les stagiaires de l'académie, syndiqué-es ou non, et constitue un droit : il donne lieu à une dispense des cours (en établissement ou à l'INSPE) ce jour-là, avec maintien du salaire à 100%. Pour y participer, il suffit de déposer une autorisation d'absence auprès de secrétariat de direction de ton établissement dans un délai d'un mois minimum, soit avant les vacances de la Toussaint : un modèle est disponible directement sur notre site : <http://creteil.snes.edu>

Note dès à présent la date dans ton agenda !

Les militant-es du secteur Entrée dans le métier



Claire

Aurélien

Léa

Audrey

Julien

Une question ? Un problème ?

Contacte-nous :

Par email..... stagiaires@creteil.snes.edu

Par téléphone..... 06.95.47.01.40



Se syndiquer c'est déjà agir

Syndicat majoritaire de l'enseignement du second degré, le SNES est présent tout au long de l'année pour informer, défendre et accompagner les stagiaires de l'académie. L'an dernier près d'1/3 des stagiaires de l'académie de Créteil nous a fait confiance et pris la décision d'adhérer au SNES. Pourquoi ?

- Le SNES ne vit que par les cotisations de ses adhérent-es : adhérer au syndicat, c'est d'abord garantir son existence, son indépendance et son efficacité au service de tou.te.s. Toute l'année, nous accompagnons nos adhérent-es : informations, organisation des stages, aide durant les mutations, accompagnement en vue des titularisations, etc. Notre force c'est aussi le nombre : c'est parce qu'il est largement majoritaire que le SNES est efficace en établissement comme face au rectorat ou au ministère. C'est collectivement que nous construisons le rapport de force, au service de tou-tes.
- Se syndiquer, c'est ne pas rester seul-e quand tout concourt à nous isoler : les sections syndicales et les militant-es sont présents en établissement, dans chaque département et au niveau académique. Adhérer, c'est donc exercer son droit syndical, mais aussi rejoindre une organisation qui te permettra de t'informer et de te défendre tout au long de ta carrière. Être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e et mieux défendu-e, mais aussi mieux organisé-es pour lutter collectivement pour un service public et laïque d'éducation, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail : c'est pourquoi la majorité des collègues font confiance au SNES !
- La cotisation syndicale est trop chère ? Elle est déductible à hauteur de 66% de ta prochaine déclaration d'impôts. Ainsi, une cotisation de 119 euros pour un-e stagiaire certifié-e lui reviendra à 41 euros après déduction fiscale pour l'année et une cotisation de 140 euros reviendra à 48 euros pour un-e agrégé-e.

Les droits syndicaux ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas, **alors rejoins le SNES dès la rentrée !**

Tu peux télécharger le bulletin stagiaires 2020-2021 sur le site du SNES Créteil et nous le renvoyer : https://creteil.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_stagiaire_2021-2022.pdf

ou adhérer directement en ligne :

<https://www.snes.edu/Scripts/adherer-maintenant>